



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2020
19 heures 00

GFVC

N° 002592

Population -
Instauration d'une
taxe d'inhumation

Affiché le :

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 6

ABSTENTION(S) : 2

Le mardi 29 septembre 2020 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'article L 2223-22 du CGCT donne la possibilité aux communes de percevoir des redevances en matière funéraire, notamment une taxe d'inhumation.

Cette taxe de nature fiscale constitue une recette de la section de fonctionnement du budget de la Commune. Elle a pour principal objectif de participer à l'entretien du cimetière et de ses installations.

Il est fait part à l'Assemblée que cette taxe peut être perçue pour les inhumations:

- en terrain commun, dans une concession particulière ou dans un caveau provisoire,
- en cas de dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau, une case du columbarium,
- en cas de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir,
- en cas de scellement d'une urne sur un monument funéraire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instaurer cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2021, pour chaque inhumation et tous les cas mentionnés ci-dessus, de fixer son montant à 60 €, et d'imputer cette recette au compte 7031 du budget communal.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200929-2592-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

**DELIBERATION
LE CONSEIL, A LA MAJORITE**

Approuve, l'instauration de cette taxe prévue par l'article L.2223-22 du CGCT pour chaque inhumation en terrain commun, dans une concession particulière ou dans le caveau communal provisoire, en cas de dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau, une case du columbarium, en cas de dispersion des cendres dans le puits et le jardin du souvenir, ou en cas de scellement d'une urne sur un monument funéraire,

Fixe, son montant à 60 €, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Dit, imputer cette recette au compte 7031 du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200929-2592-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020